

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_077****RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Pascal PONTY, Olivier LASSAL à Jean-Baptiste GODILLON, Pascale PATAT à Cécile DELAUNAY, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS à Jean-Manuel PARANHOS, Sophie LEFEBURE à Michèle GRELLIER, Pierre GUILLET à José TOMAS, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Le rapport social unique est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la

mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Les données du RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU ex Bilan Social) sont les suivantes :

Effectifs au 31 décembre : 543 en 2022

375 fonctionnaires en 2022 / 69%

151 contractuels permanents en 2022 /28%

17 contractuels non permanents en 2022 /3%

Répartition par catégorie

Catégorie A : 11% en 2022

Catégorie B : 24% en 2022

Catégorie C : 65% en 2022

Age moyen : 46 ans en 2022

Taux de féminisation : 68,8% en 2022

Part des agents à temps partiel

Hommes : 1,2% en 2022

Femmes : 12,8% en 2022

Filières à temps non complet

Filières	2022
Culturelle	X
Technique	X
Médico-Sociale	X
Sportive	

Evolution professionnelle

Avancements d'échelon : 287 en 2022

Avancements de grade : 17 en 2022

Promotions internes : 9 en 2022

Prévention

Taux d'absentéisme : 8.25% en 2022

Nombre d'accidents du travail : 33 en 2022

Taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés : 6.1%

Formation :

66% des agents ont suivi une formation en 2022

Catégorie A : 98% en 2022

Catégorie B : 62% en 2022
Catégorie C : 74% en 2022

Budget : le budget du PERSONNEL représentait en 2022 65% du budget de FONCTIONNEMENT de la Ville.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.
Ce dernier s'est réuni le 27 mars 2025, il a émis un vote favorable à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans sa rédaction issue de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,

Vu le décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié précisant les délais et conditions dans lesquelles doit être présenté le rapport au Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique, notamment l'article 9,

Vu l'information donnée à la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique et Smart-City du 26 mars 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de présenter le Rapport Social Unique pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de prendre acte** des informations concernant le Rapport Social Unique de 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 21/05/2025